

- 2 MARS 2016

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du mardi 23 février 2016
à 14H30 à La Roche Bernard

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **mardi 23 février 2016 à 14H30** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche-Bernard, sous la Présidence de Madame Solène MICHENOT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Madame Solène MICHENOT, Conseillère Départementale d'Ille et Vilaine
- Monsieur Roger MORAZIN, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine
- Monsieur Bernard LEBEAU, Conseiller Départemental de Loire Atlantique
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Départemental de Loire-Atlantique
- Madame Danielle CORNET, Conseillère Départementale de Loire Atlantique
- Madame Marie-Odile JARLIGANT, Conseillère Départementale du Morbihan
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Départemental du Morbihan

ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine donnant pouvoir à Mr Roger MORAZIN
- Monsieur Marc HERVÉ, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine donnant pouvoir à Mme Solène MICHENOT, Présidente
- Madame Françoise HAMEON, Conseillère Départementale de Loire Atlantique donnant pouvoir à Mr Bernard LEBEAU
- Madame Marie-Hélène HERRY, Conseillère Départementale du Morbihan
- Monsieur Yannick CHESNAIS, Conseiller Départemental du Morbihan

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.
- Monsieur Didier COULOMBEL, Payeur Départemental de Loire-Atlantique, Comptable de l'INSTITUTION D'AMÉNAGEMENT DE LA VILAINE.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du mardi 23 février 2016
à 14H30 à La ROCHE BERNARD

17 RESSOURCES :

Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

La Présidente expose :

- l'opportunité pour l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (IAV) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques en application de :
 - la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
 - du décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide : Article unique :

- l'IAV charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L :
Décès, accident du travail/maladies professionnelles, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption ;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L :
Accident du travail/maladies professionnelles, maladie grave, maternité/paternité/adoption, maladie ordinaire ;

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules à l'établissement.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2017

Régime du contrat : capitalisation

Pour extrait conforme
La Présidente,

Solène MICHENOT

